

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
Artiste musicien – compositeur – Intermittent du spectacle

Entre les soussignés

L'association **Rhizome - Music** dont le siège social est situé au 6 - Contour Saint - Aubin 35000 Rennes sous la référence préfectorale **W353014269** , immatriculée à L'URSSAF d' Ile et Vilaine sous le numéro d'activité **U35071249236** , représenté par Mr Claude Goasdoué , en qualité de président , d'une part ,

Siret : **817 557 093 00017**

Code APE : **9001Z**

N° de Licence de spectacle : **2 -1094495**

Affiliation aux organismes sociaux : Audiens , Congés Spectacles , Pôle Emploi Cinéma Spectacle, Assedic , Afdas.

ET

Mr Mourad Loucif , Artiste – musicien – compositeur , résidant 31, rue Pierre Varin de la Brunelière 35700 Rennes , d'autre part.

Ont été convenu les éléments contractuels suivants

Article 1 : Objet du contrat de travail

Mr Mourad Loucif est employé par l'association Rhizome – Music en qualité de d'artiste musicien – compositeur dans le cadre de la préparation du prochain album du trio **TAO - Project** - conception – arrangement – mise en forme.

Article 2 : Date et lieu de travail

Les dates de travail du mois de Décembre pour la conception – les arrangements - la mise en forme de l'album du **TAO Project - trio** sont les 5, 6 , 7, 16 , 19, 20 , 21, 23 , 26 , 27 Janvier 2017 pour un volume horaire de 8 heures par jour travaillé soit un volume horaire total de : 80 heures.

Lieu : 31- Rue Pierre Varin de la Brunelière 35700 Rennes.

Article 3 : Rémunération

Mr Mourad Loucif est rémunéré en tant qu'artiste musicien – compositeur sous le régime de l'annexe 8-10 du statut des intermittents du spectacle, sur les dates de travail mentionnées dans l'article précédent du présent contrat pour un volume horaire de 72 heures correspondant à une rémunération du salaire brut d'un montant égal à 880,00 €.

L'employeur s'engage à s'acquitter des cotisations inhérentes aux organismes sociaux liées à la profession du spectacle vivant – Audiens, 8 , rue Bellini – 75 782 Parsi cedex 16 ; Assedic d'Annecy et Congés Spectacles – 7 , rue Helder 75440 Paris cedex 09 , où l'indemnité de congé payé sera versé en fin de contrat, ou « GUSO » en fonction de l'évolution législative en ce domaine.

Article 4 : Coordonnées professionnelles de Mr Mourad Loucif.

Résidence : 31, rue Pierre Varin de la Brunelière 35700 Rennes.

N ° de sécurité sociale : 172 05 75 114 223 49

Date et Lieu de naissance : 09 / 05 / 1972

N° de Congé Spectacle : G095617

Article 5 : Conditions particulières.

Ce présent contrat sera régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'association.

Article 6 : Litige.

Tout litige en références aux clauses énoncées dans ce présent contrat sera soumis à la juridiction compétente régie par les articles en vigueur du code du travail du droit français.

Fait à Rennes, le 3 Janvier 2017

Rhizome – Music,

Mr Claude Goasdoué

en qualité de Président

En deux exemplaires

Le salarié, Mr Mourad Loucif.